



**COMMUNE DE PALLUAU**  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2020 – 20H30**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Présents** : MM. Pascal AVRIT – Robert BOURASSEAU - Guillaume BUTEAU – Patrick GINEAU – Cédric IDIER - Bruno MARTEAU - MMES Marcelle BARRETEAU - Eléna BOULIAU – Monique DIERCKENS

**Excusée** : Muriel BROCHARD Pouvoirs : J.PORTRAT pour R.BOURASSEAU – P.TRETON pour M.BARRETEAU

**Secrétaire de séance** : Guillaume BUTEAU      **Présents 9 Votants** 11  
**Convocations adressées** le 07/02/2020      **CRS publié** le 14/02/2020

**DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

À l'unanimité, le procès-verbal du 16 décembre 2019 est approuvé.

**DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION**

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

DM54	24/12/19	CONTRATS	CONVENTION AVEC LE SYDEV	EFFACEMENT RESEAU RUE DE MAIRÉ	10 603 €
DM55	27/12/19	DPU	HABITATION	6 RUE DE L'ANCIENNE GARE	223 000 €
DM56	06/01/20	DECISIONS BUDGÉTAIRES	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	1641 - EMPRUNTS GACHERE RELAIS	109,22 €
DM57	31/12/19	CONTRATS	CONTRAT DE NETTOYAGE DES LOCAUX AVEC POLYV'ALLIANCE	RECONDUCTION 1 AN EFFET 1/03/2020	
DM1	16/01/20	CONTRATS	CONVENTION AVEC CDG 85	ARCHIVAGE 2ÈME PARTIE - 21 JANVIER	
DM2	04/02/20	DPU	HABITATION	6 RUE DU HAUT DES VIGNES	145 000 €
DM3	04/02/20	DPU	HABITATION	27 RUE DU PONT CHANTERELLE	115 000 €
DM4	04/02/20	LOCATION	CONVENTION AVEC LES NOUNOUS	SALLE VIOLETTE DU CDL LE MARDI MATIN	

**DÉLIBÉRATION N° 3 - CRÉATION – SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le centre de loisirs « Les Pitchounes » occupe les locaux de la garderie « Jeux m'éclate » et du restaurant scolaire suivant une convention d'utilisation signée le 1er février 2016.

Cette convention porte sur les charges locatives (chauffage, eau, électricité et nettoyage des locaux) au prorata temporis de l'occupation ainsi que sur les dépenses de personnel liées au fonctionnement de la restauration.

Or, il ne peut y avoir transfert de personnel sans mise à disposition. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et d'augmenter le temps de travail de l'agent qui effectue cette mission afin de pouvoir passer une convention avec la commune de Saint Etienne du Bois portant sur la mise à disposition de l'agent.

Il propose au conseil municipal :

- La suppression du poste d'adjoint technique principal  
29 heures 35 minutes hebdomadaires (temps annualisé)
- La création du poste d'adjoint technique principal  
33 heures 38 minutes hebdomadaire (temps annualisé)

Le conseil municipal,

Après délibération,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation,

Se prononce favorable à la proposition du Maire.

#### **DÉLIBÉRATION N° 4 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU BOIS**

La loi prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune de Palluau et la Commune de Saint-Etienne du Bois (Centre de Loisirs), il a été proposé d'apporter une assistance technique à la Commune de Saint-Étienne du Bois à raison de 4 heures 03 minutes par semaine (temps annualisé). Cette mise à disposition a pris effet le 01/03/2020 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 28 février 2023 inclus.

L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition, tous les mercredis de fonctionnement du centre de loisirs hors vacances scolaires ; la moitié des vacances de février – avril – d'été – de la Toussaint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Commune de Palluau (actuellement adjoint technique principal) au profit de la Commune de Saint-Étienne du Bois pour une durée de trois ans et un temps de travail annualisé de 4 h 03 par semaine avec effet au 1er mars 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) et tout acte nécessaire.

#### **DÉLIBÉRATION N° 5 – CCVB – APPROVATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT AVANT MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE**

Vu les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, et la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1172 du 30 décembre 2006,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012,

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L. 2224-10

Vu la décision de l'autorité environnementale du 31 juillet 2019 dispensant d'évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement,

Vu le projet de zonage d'assainissement,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'élaboration du PLUiH nécessite la révision des plans de zonage de l'assainissement des communes.

Un bureau d'études, SICAA ETUDES, a été missionné afin de réaliser une révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette mission comprenait également la demande d'examen au cas par cas conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement et avant enquête publique, il convient d'adopter le projet de zonage d'assainissement et de le soumettre à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants le Code de l'environnement.

Par adoption des motifs exposés par le Maire,

Le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER le projet de zonage d'assainissement joint à la présente délibération
- DE SOUMETTRE le projet de zonage d'assainissement de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants le Code de l'environnement.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier. Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

#### **DÉLIBÉRATION N° 6 – CCVB – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES COLONNES AÉRIENNES, ENTERRÉES OU SEMI-ENTERRÉES DESTINÉES À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour répondre à l'objectif de réduction des coûts de collecte des déchets et limiter les impacts environnementaux, la Communauté de communes implante sur l'ensemble du territoire communautaire des colonnes enterrées, semi-enterrées aériennes pour l'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles et la collecte des déchets ménagers recyclables (verre et papiers).

Il convient de définir par voie de convention les conditions juridiques, techniques et financières d'implantation et de maintenance de ces équipements sur le domaine public ou privé communal.

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention avec la Communauté de communes Vie et Boulogne pour l'implantation et l'usage des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier notamment d'éventuels avenants.
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION N° 7 – RÉNOVATION DE L'ESPACE DE LA GÂCHÈRE – PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF**

Monsieur le Maire fait savoir que le montant global doit faire l'objet d'une révision.

En effet, le montant des travaux a diminué du fait d'une sous-réalisation des dépenses. Toutefois, en accord avec la stratégie communautaire du CRT (Contrat Région Territoire), il est proposé le maintien de l'aide initiale régionale attribuée, soit 94 500 €.

Cela nécessite donc de mettre à jour le plan de financement et les pourcentages de financement respectif des différents partenaires financiers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le plan de financement définitif de l'opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le nouveau plan de financement définitif de l'opération « Rénovation de l'espace de la Gâchère » tel qu'il suit et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'attribution des subventions.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION		560 085,70 €
ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE		34 501,88 €
HONORAIRES ARCHITECTE		50 158,98 €
CONTRÔLE TECHNIQUE		2 975,00 €
COORDONNATEUR SÉCURITÉ		1 850,00 €
ETAT DIAGNOSTIC PLOMB AMIANTE		1 095,00 €
SERRURES CLES / COFFRES À CODE, PORTES, CREMONE, CYLINDRES....		3 762,21 €
PUBLICATION, PLANS, PANNEAUX		2 612,95 €
EXTINCTEURS, PLAN INTERVENTION		637,70 €
<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>657 679,42 €</b>

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (subvention d'équipement)		14 000,00 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL (contractualisation)		102 000,00 €
CONTRAT RÉGION (contractualisation)		94 500,00 €
DETR 2018		118 118,13 €
SYDEV (ÉNERGÉTIQUE)		50 000,00 €
RÉGION – RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE		48 700,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES</b>		<b>427 318,13 €</b>
<hr/>		
<b>AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ</b>	<b>HT</b>	<b>230 361,29 €</b>

### **DÉLIBÉRATION N° 8 – COMMERCE ALIMENTATION – AVENANT N° 1 AU BAIL DÉROGATOIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le 23 avril 2019 un bail dérogatoire d'une année renouvelable 2 fois au profit de l'EURL LE VILLAGE.

Le loyer fixé à 383 € HT par mois comprenait la location de l'immeuble pour 300 € et du matériel estimé à 4 000 € pour 83 €.

En 2019, la commune a dû remplacer du matériel obsolète pour une valeur de 12 945 € HT.

Il y a donc lieu de réviser le montant des versements correspondants aux matériels neufs.

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer le nouveau montant du loyer à 500 € dont 300 € HT pour l'immeuble et 200 € HT pour le matériel.

- la présente décision prendra effet le 24 avril 2020 soit à la date anniversaire du bail.

- il est précisé qu'à la fin de la dernière période du bail dérogatoire, soit le 23 avril 2022, le locataire aura la possibilité :

1/ de poursuivre la location du matériel dans le cas de la poursuite de l'activité et de la signature d'un bail commercial

2/ de racheter le matériel faisant partie intégrante du fonds de commerce, à sa valeur résiduelle fixée à 7 149 € HT.

Après délibération,

Le conseil municipal,

Est favorable à la signature d'un avenant N° 1 au bail dérogatoire,

Précise qu'il sera passé en l'étude de Me ÉON et que les frais seront à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à intervenir.

### **DÉLIBÉRATION N° 9 – ACCESSIBILITÉ DU COMMERCE ALIMENTATION**

Monsieur le Maire fait savoir que la rampe d'accessibilité du commerce alimentation menace de s'effondrer.

Un devis pour la réalisation d'une nouvelle rampe a été demandée à l'entreprise NAULEAU de Falleron. Il se chiffre à 3 774,50 € HT.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Ouï la proposition de Monsieur le maire,

DÉCIDE de faire réaliser les travaux de la nouvelle rampe par l'entreprise NAULEAU de Falleron.

PRÉCISE que le montant des travaux qui s'élève à 3 774,50 € HT, 4 529,40 € TTC sera mandaté sur le ¼ des dépenses 2019 à l'article 21318 opération 107.

**DÉLIBÉRATION N° 10 – AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'État (Bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

CHAPITRE	OPÉRATION	Crédits votés au BP 2019	RESTE A RÉALISER 2018 inscrits au BP 2019	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2019	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D20	Hors opération	20 000 €			20 000 €	5 000 €
D204	Hors opération	13 500 €			13 500 €	3 375 €
D21	Hors opération	131 942 €	26 613 €		131 942 €	32 985 €
D23	Hors opération	5 000 €		7 000 €	12 000 €	3 000 €
D21	107 – TX BTS CX	90 586 €	4 496 €		90 586 €	22 646 €
D21	109 – EGLISE	7 900 €	158,66 €		7 900 €	1 975 €
D21	112 – GACHERIE	42 000 €			42 000 €	10 500 €
D21	84 – VOIRIE	38 600 €			38 600 €	9 650 €

Après délibération, le conseil municipal autorise le Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

Il précise que cette délibération annule et remplace la délibération 201911D5 du 18 décembre 2019.

**Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.**

Séance levée à 22 h 30  
Robert BOURASSEAU – président de séance

